



## Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

### du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

#### Délibération n° 2379

L'an Deux Mille Vingt et un et le 27 Juillet de 18h00 à 21h00, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente.

#### Présents :

Mesdames Joëlle EYCHENNE, Christine TEQUI  
Messieurs Raymond BERDOU, Daniel BESNARD, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Pierre BOIX, Jean-Claude COMBRES, Jacques ESCANDE, Jean-Paul FERRE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Christian LOUBET, Louis MARETTE, Alain METGE, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Jean-Michel SOLER, André VIDAL, Pierre VIEL.

#### Excusés :

Madame Elisabeth CLAIN  
Messieurs Jean-Luc COURET, Francis MAGDALOU, Alain MAYODON , Alain ROCHET

#### Absents :

Monsieur Henri BENABENT

#### Procuration :

Madame Christine TEQUI a pouvoir de Monsieur Alain ROCHET  
Monsieur Jean-Paul FERRE a pouvoir de Monsieur Francis MAGDALOU  
Monsieur Christian LOUBET a pouvoir de Monsieur Alain MAYODON  
Monsieur Raymond BERDOU a pouvoir de Monsieur Jean-Luc COURET  
Monsieur Daniel BESNARD a pouvoir de Madame Elisabeth CLAIN

#### Objet

**Election du Président du SMDEA**

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SMDEA

### EXPOSE

- vu l'arrêté de création du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement
- vu le Code des Collectivités Territoriales
- vu les statuts du SMDEA

La présidence de l'assemblée est dévolue au plus âgé des membres du Conseil d'Administration, et le plus jeune, est nommé secrétaire de séance. (art L.2122-8 et art. L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

A ce titre, Monsieur Louis MARETTE a été nommé Président de séance et Monsieur Daniel GONCALVES, secrétaire. Le vote s'est déroulé à bulletin secret.

### PROCEDE A L'ELECTION DE SON PRESIDENT

Madame TEQUI Christine propose sa candidature au poste de Présidente.

Après dépouillement, les résultats du vote sont les suivants :

➤	Nombre d'inscrits	27
➤	Nombre de votants (présents + procurations)	26
➤	Nombre d'abstentions	0
➤	Nombre d'exprimés	26
➤	Nombre de bulletins blancs ou nuls	1
➤	Nombre de voix obtenues par le candidat	25

### DECIDE

De proclamer Présidente du Conseil d'Administration du SMDEA, Madame TEQUI Christine ayant obtenu la majorité absolue au premier tour.

### APPROUVE

Ladite décision.

### INFORME

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.*

Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du ..... 28 JUIL. 2021 ..... Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. A Saint Paul de Jarrat, le ..... 28 JUIL. 2021 .....
<b>La Présidente</b> <b>Christine TEQUI</b>
Reçu en Préfecture le : ..... 28 JUIL. 2021 ..... Publié ou Notifié le : ..... 28 JUIL. 2021 .....

**La Présidente du SMDEA**  
**Christine TEQUI**

